



**Ligue des droits de la personne
dans la région des Grands Lacs (LDGL)**

Siege

Rwanda B.P. 3042 Kigali Tel. (250) 58 3 6 86 Fax (250) 58 8 0 71

E-mail : ldgl@rwanda1.com, site web/ www.ldgl.org

**RAPPORT DES TRAVAUX DE L'ATELIER PREPARATOIRE DE
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL POUR LE RWANDA
DU 11 DECEMBRE 2009**

I. INTRODUCTION

Le 11/12/2009, la « Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs » (LDGL) a organisé un atelier de travail d'un jour regroupant les délégués des associations membres et de la société civile rwandaise. Une trentaine des participants a pris part à ses travaux. L'ouverture des travaux de l'atelier a été présidée par le Secrétaire Exécutif de la LDGL qui a souhaité la participation massive et active des délégués des organisations membres et de la société civile et leur engagement à contribuer à la préparation du document de rapport à soumettre au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il a insisté sur la qualité d'objectivité, de véracité et de fiabilité de ce rapport et a expliqué l'importance de ce document dont le contenu ne devra en aucun cas dépasser 10 pages, puisque celui du gouvernement rwandais ne pourrait dépasser 20 pages, a-t-il précisé.

Le Secrétaire Exécutif de la LDGL a indiqué que le but de l'atelier était de « *renforcer les capacités organisations nationales des droits humains au Rwanda en vue de les rendre capables de donner leur contribution à la préparation de l' « Examen Périodique Universel » (EPU) que passera le Rwanda en février 2011 devant le « Conseil des Droits de l'Homme » des Nations Unies.* Cet atelier faisait suite à celui tenu à Kigali à cet effet en septembre 2009. La LDGL en tant que collectif des associations des droits humains s'engage à ce que ces dernières saisissent les opportunités qui leur sont offertes par le processus de l'EPU en y participant activement. D'après le calendrier des travaux, la date limite du dépôt du rapport sur le Rwanda est fixée en septembre 2010. Les ONGs nationales et internationales concernés par ce rapport feront le monitoring et la documentation de la situation des droits humains à travers le pays et soumettront leur rapport au Conseil des droits de l'homme au plus tard en juin 2010.

Au menu du jour, il était prévu deux exposés suivis chacun des débats. La première présentation a porté sur le contexte, les objectifs et les résultats attendus de l'EPU. La deuxième intervention s'est focalisée en profondeur sur l'EPU proprement dit et le rôle de la société civile dans le processus de celui-ci. Les participants ont par la suite procédé à la proposition et

l'adoption de l'agenda et des thèmes qui seront présentés à l'EPU et à la formation des groupes thématiques.

II. DEFINITION ET OBJECTIFS DE L'EPU

S'agissant de la définition de l'EPU, le Secrétaire Exécutif a précisé que c'est un nouveau mécanisme du Conseil des Droits de l'Homme créé par la résolution no 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies ayant pour rôle de « *procéder à un examen périodique universel du respect par chaque Etat de ses obligations et engagements en matière des droits humains à travers l'application des traités, conventions et pactes signés par le dit Etat* ». Tous les 192 Etats membres des Nations Unies, à quatre ans de fréquence et à tours de rôle, sont à égalité soumis à l'EPU à travers un dialogue interactif sur base des informations objectives et dignes de foi et en tenant compte des besoins de renforcement des capacités de l'Etat sous examen.

L'EPU a pour objectifs de veiller à l'amélioration de la situation des droits humains dans les pays membres ; examiner l'état du respect par chaque Etat membre de ses obligations et ses engagements en matière des droits humains ; de façon coopérative, renforcer les capacités des Etats à protéger les droits humains par le biais de la mise en commun des bonnes pratiques ; et, enfin, encourager la coopération et le dialogue sans réserve du pays en question avec le Conseil et autres organes des Nations Unies.

III. PREMIERE SESSION

Après la présentation de l'horaire par le modérateur, Mme MUKAYIRANGA Georgine a présenté le 1^{er} exposé. Parlant du contexte, la présentatrice a rappelé le séminaire organisé en septembre 2009 à Kigali sur le suivi et la mise en application des observations, conclusions et recommandations relative à l'EPU du Rwanda. Cet atelier de septembre a nommé un Comité de Pilotage dont le président organise des rencontres préparatoires régulières.

L'assistance a été informée que le Rwanda sera examiné en février 2011 lors de la 10^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Le rôle important que les ONGs des droits humains et

la société civile doivent jouer dans le processus de l'EPU, est de fournir les informations qui serviront à approvisionner le processus, a indiqué la présentatrice au cours de cet exposé. « *Les ONGs nationales et internationales vont assurer le monitoring et élaborer un document de travail sur la situation des droits de l'homme dans tout le pays à soumettre devant l'EPU* », a souligné l'intervenante.

S'agissant des objectifs de l'EPU, la présentatrice en a mentionné les trois suivants: « *améliorer la situation des droits de l'homme sur terrain ; se rassurer de la mise en œuvre adéquate des engagements et obligations du gouvernement, des avancées et des défis, et enfin ; renforcer les capacités des organisations de la société civile et (lui fournir) une assistance technique à l'élaboration des rapports alternatifs* ».

Quant aux résultats attendus de l'EPU, la présentatrice a mentionné la création, même momentanée de la coalition de la société civile, l'encouragement des organisations de la société civile à participer dans la consultation nationale pour l'élaboration du rapport, la soumission du document d'information au Conseil des droits de l'homme, l'amélioration des composants des droits humains comme la liberté d'expression, l'administration de la justice, la lutte contre la corruption, la résolution des problèmes fonciers, la protection sociale et sanitaire, l'éducation et les droits de l'enfant, l'amélioration de la démocratie et de la bonne gouvernance en accord avec les objectifs du millénaire, l'EDPRS et la Vision 2020, la prévention des violations des droits humains, l'amélioration du plaidoyer et de l'éducation citoyenne et le partage des bonnes pratiques, a mentionné l'intervenante.

IV. DEUXIEME SESSION

La deuxième session a porté sur les points suivants : les sources de l'EPU, les modalités de l'examen, le rôle de la société civile dans l'EPU, les perspectives, les défis, et les facteurs d'efficacité de la société civile. La présentation a été faite par Mr MUTAGOMA Paul et Président du Comité de Pilotage de l'EPU.

Après avoir décrit l'EPU comme organe des Nations Unies dont l'objectif est de passer les Etats membres des Nations Unies sous examen périodique pour dégager l'état des lieux du

respect et de l'application des droits humains, l'orateur a parlé de la **source d'information de l'EPU** que sont le rapport national du pays sous examen au cours de sa présentation orale ou écrite, la compilation des rapports établis par les instances et agences ad hoc des Nations Unies, les documents fournis sur le pays en question par le rapporteur spécial des Nations Unies, et le rapport établi par la société civile dont est l'objet la présente réunion et/ou les associations spécialisées.

A propos des **modalités de l'examen de l'EPU**, celui-ci est analysé par 47 experts membres du conseil sous la facilitation de 3 Etats membres désignés au hasard parmi eux. Ces experts proviennent tous des pays membres des Nations Unies. La délégation du pays sous examen lit le rapport de son pays, après quoi des discussions interactives sont engagées. A défaut de présence de la délégation, le rapport est lu par un membre du Conseil et, après la lecture, les débats suivent. Le rapport est adopté après modification et correction par le pays vedette et le Conseil examinateur en commun accord.

Concernant le **document final**, celui-ci est adopté par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur base des recommandations sur lesquelles le gouvernement du pays concerné est en accord avec le dit Conseil. L'Etat sous examen est aussi encouragé à faciliter la société civile de son ressort à tenir des consultations et produire son propre rapport dont la version produite sera confrontée à celui de l'Etat.

A ce qui est du **rôle de la société civile dans l'EPU**, celle-ci est encouragée à tenir des consultations nationales pour élaborer le document de base du rapport de ses activités dans son domaine d'intervention. Pour y parvenir, si besoin en est, elle doit faire pression sur le gouvernement de son ressort en vue d'obtenir des facilités dans l'élaboration de son rapport. En cas où son implication dans la rédaction du rapport thématique risque de mettre la société civile en danger, celle-ci agit par l'entremise d'une ONG étrangère ou par une agence des nations Unies qui n'est pas sous emprise directe du gouvernement hostile. Au cas où il existe des divergences profondément remarquables entre le rapport du gouvernement et celui de la société civile, celle-ci présente quand même son rapport dont la crédibilité de son contenu pourrait servir de base d'un plaidoyer pour le changement de la situation. Basée sur son argumentaire, la société

civile peut aussi faire pression sur son pays par l'entremise du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies pour répondre à ses revendications dans l'intérêt d'un débat public en vue du changement.

En **perspective**, le contenu de l'EPU doit tenir compte de l'intégration du genre et contenir des recommandations spécifiques portant sur les droits de la femme et de l'enfant.

Les **défis et des difficultés** que comporte le rapport de l'EPU sont multiples. Si l'Etat oppose une résistance active ou passive à l'application des recommandations de l'EPU et/ou du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies, la société civile doit se porter active et responsable. Autant que faire se peut, elle doit négocier le consentement du gouvernement concerné en se servant de lobby auprès des instances de pression tel que les instances diplomatiques des puissances étrangères partenaires privilégiés et respectés du pays résistant au changement. Pour ce faire, la société civile doit être bien informée et sensibilisée sur le rapport de l'EPU afin de mieux informer et mieux sensibiliser l'opinion publique locale et étrangère. Elle doit être avertie sur la solidarité négative qui peut exister entre les Etats violateurs des droits humains pour se soutenir mutuellement.

Pour y parvenir, la société civile doit s'y prendre en adoptant la stratégie de travailler en synergie et en coalition avec les ONGs locales et internationales opérant sur place. Elle doit mener des actions conjointes ciblant les instances diplomatiques établis dans le pays en question. Elle doit aussi identifier et cibler les pays ayant une forte influence sur le gouvernement auprès desquels elle peut mener un plaidoyer dans l'intérêt du changement de la situation. Elle doit éviter de tomber dans l'excès de zèle en identifiant et en reconnaissant les progrès mêmes minimales accomplis par le gouvernement dans le sens de l'application des recommandations de l'EPU. En cas de difficultés, la société civile doit pouvoir présenter des propositions alternatives.

V. LES DEBATS

Les débats ont porté sur la nécessité du canevas d'élaboration du document de l'EPU, et son application, la variété des thèmes sur lesquels les groupes thématiques devraient travailler ; le niveau et la qualité d'application des instruments internationaux des droits humains dont le Rwanda a signé presque le maximum du nombre ; le niveau d'indépendance de la société civile rwandaise vis-à-vis de l'Etat pour pouvoir fournir et défendre sans injonction du gouvernement un rapport alternatif objectif dans le l'EPU ; la capacité de la société civile rwandaise de travailler en synergie en vue de produire un rapport consistant et fiable ; et l'existence des violations récurrentes des droits humains. Tous ces questionnements ont reçu des réponses satisfaisantes, en dépit de l'insistance des dirigeants de la LDGL sur le fait que la société civile n'est pas et ne doit pas jouer le rôle de l'opposition contre l'Etat, mais plutôt celui de complémentarité à l'Etat ; un fait qui n'a pas reçu l'unanimité des participants, dont l'opinion sur la société civile, se différencie de celle de la société politique, par le fait de lutter contre les abus du pouvoir sans nullement prétendre à prendre le pouvoir, a souligné un participant.

A l'issue des débats, les participants ont exprimé le souci sur la pertinence des thèmes à présenter dans l'EPU et leur conformité avec ceux que présentera le gouvernement, plus encore les recommandations. Il a été convenu que les thèmes ne devraient pas absolument être identiques tout en insistant sur l'indépendance de la société civile. Néanmoins, ils ont souhaité que les thèmes couvrent les trois générations classiques des droits humains. Ils ont recommandé à la LDGL d'approcher tous les acteurs nationaux et internationaux des droits humains œuvrant dans le pays, les organismes internationaux et onusiens pour une large concertation en vue de la formation d'un partenariat plus fort. Cette démarche sera fait en janvier/février 2010 au plus tard. La société civile du Burundi et de la RDC qui viennent de passer récemment sous l'EPU seraient invitées à la rencontre de concertation élargie pour mettre à profit leur expérience en la matière. Les participants ont encouragé la société civile rwandaise à se mettre en chantier sur l'élaboration du rapport de l'EPU. L'image de marque du Rwanda en dépend, et le Rwanda n'est pas insensible à cette valeur politique, ont-ils souligné.

VI. LE CHOIX DES THEMES

Les participants ont choisi et classé les thèmes groupés suivants dont les listes des membres de groupes thématiques sont ici bas présentées.

1. Liberté d'expression, d'opinion et droits associatifs
2. Administration de la justice et conditions (minima) de détention
3. Corruption et partage des ressources nationales
4. Problèmes fonciers et habitat
5. Education (les langues, scolarité, santé et protection sociale)
6. Protection des droits des femmes et des enfants.

Il en vaut la peine enfin, de mentionner que le président du Comité de Pilotage, en la personne de Jean-Paul (AJPRODHO) a été nommé coordinateur des groupes thématiques en continuité du Comité de pilotage.

VII. LES MEMBRES DES GROUPES THEMATIQUES

7.1. GROUPE THEMATIQUE I : LIBERTE D'EXPRESSION, D'OPINION ET DROITS ASSOCIATIFS

1. MUNYANKINDI Alphonse	Journal ISIMBI	07 85 02 05 63
2. UWITONZE JMV	A la Famille de Paix	07 88 75 15 53
3. SAFI Emmanuel	Presse House	07 50 40 87 83
4. RUGALI Aimable	COSYLI	07 88 77 25 80
5. LDGL	LDGL	-

7.2. GROUPE THEMATIQUE II : ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET CONDITIONS (MINIMA) DE DETENTION

1. MUKANYANDWI Béatrice	ADL	07 88 58 54 38
-------------------------	-----	----------------

2. NSHIMYIMANA Enos	IBARWA	07 88 44 31 62
3. GAFUPI Ingabire	AJPRODHO	07 88 74 31 76
4. HIGIRO J. de Dieu	Journal UMUSINGI	07 88 51 38 93
LDGL	LDGL	-

7.3.GROUPE THEMATIQUE III : CORRUPTION ET PARTAGE DES RESSOURCES NATIONALES

1. NDABARUSHIMANA Collette	Transparence Internationale	07 88 59 06 08
2. BAMAGE Alexis	Grands Lacs Hebdo	07 83 58 99 77
3. SEBUTIMBIRI Ignace	Rwanda Focus Journal	07 88 64 07 93
4. BUGINGO Irénée	IRDP	-
5. KABARE N.	CNDP	07 88 52 65 39
6. AVP	AVP	-
7. AMUR	AMUR	-
8. LDGL	LDGL	-

7.4.GROUPE THEMATIQUE IV : PROBLEMES FONCIERS ET HABITAT

1. MUGWANEZA Yvonne	COPORWA	07 88 80 44 88
2. MUNYANKIKO Jean-Léonard	ADL	07 88 63 98 04
3. RUHIGIRA Benoît	ARDHO	-
4. SINDAYIGAYA Jean-Daniel	C-FM Radio	07 50 26 45 21
5. LDGL	LDGL	-

7.5.GROUPE THEMATIQUE V : EDUCATION (LANGUES, SCOLARITE), SANTE ET PROTECTION SOCIALE

1. GAKWAYA André	-	07 88 77 02 70
2. KABAYITA Athanase	-	07 88 69 76 66

3. RUZIGANA Maximilien	AVP	07 88 46 20 90
4. NZARAMBA Sylvestre	COSYLI	07 88 52 46 76
5. MUKAYIRANGA Georgine	ARDHO	07 88 52 46 76
6. GASIMBA François-Xavier	IBARWA	-
7. LDGL	LDGL	-

7.6.GROUPE THEMATIQUE VI : PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS

1. UWIMANA Olive	HAGURUKA	07 88 64 04 60
2. MUSEKEWEYA Liliane	TURENGERE ABANA	07 88 82 41 41
3. MUKANZANIRE Glorioso	Enfant Chez Soi	07 88 59 04 27
4. NIRERE Joël	KANYARWANDA	07 88 59 61 69
5. Godeliève	SEVOTA	07 88 52 08 31
6. MUGISHA Jasckson	-	07 88 62 74 46
7. UMULISA Hassina	AMUR	07 88 55 90 21
8. DUSHIMIYIMANA Doria	UMWEZI Journal	07 88 94 79 72
9. SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	-
10. FACT RWANDA	FACT RWANDA	-
11. LDGL	LDGL	-

CLOTURE DES TRAVAUX

Les travaux de l’atelier ont été menés dans un climat de parfaite harmonie et de participation active de tous et en équilibre du genre caractérisant la société intellectuelle rwandaise. Ouverts vers 9h 30, les participants se sont séparés vers 14h 20.

Fait à Kigali, le 23 décembre 2009